

GUIDE

PRATIQUE



SOMMAIRE

- 02 | **LES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES SUR UN BULLETIN DE SALAIRE**
- 02 | **SALAIRE BRUT**
- 03 | **COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES**
- 04 | **MONTANT NET SOCIAL**
- 04 | **PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS)**
- 04 | **NET À PAYER**
- 05 | **MONTANT DES CONGÉS PAYÉS**
- 05 | **LE RÔLE DE LA CFDT DANS LA TRANSPARENCE DES BULLETINS DE SALAIRE**
- 05 | **VÉRIFIER SON BULLETIN DE SALAIRE : LES POINTS CLÉS**
- 05 | **QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME ?**
- 05 | **CONCLUSION**
- 06 | **LEXIQUE**

Introduction

Le bulletin de salaire, ou feuille de paie, est un document essentiel pour tout salarié. Il résume les informations concernant le salaire, les cotisations sociales, les heures de travail, et bien d'autres éléments. Comprendre sa feuille de paie est crucial pour s'assurer que l'employeur respecte les obligations légales et pour vérifier la bonne rémunération du travail effectué. La CFDT (Confédération française démocratique du travail) attache une grande importance à la transparence et à la compréhension des bulletins de salaire, dans un souci de protection des droits des salariés.

Les éléments obligatoires sur un bulletin de salaire

La législation française impose la présence de certains éléments sur chaque bulletin de salaire.

■ Voici les principales mentions légales :

INFORMATIONS	Exemple
Employeur	Nom, adresse, numéro de siret, code APE ou NAF, convention collective
Salarié	Nom, prénom, numéro de sécurité sociale, adresse postale, emploi, ancienneté, position (coefficient), classification, catégorie du salarié, etc.
Rémunération	Période, base de calcul, salaire brut, montant perçu, primes, avantages (tickets restaurant, primes, etc.), salaire net (à payer et celui imposable), nombre d'heures réalisées dont les heures supplémentaires, absences (congrés payés, maladie, RTT, etc).
Cotisations sociales	CSG, CRDS, retraite, chômage, exonérations éventuelles, etc.

Mentions obligatoires d'une fiche de paie

En plus de ces mentions doivent figurer le prélèvement à la source, les autres versements et retenues, ainsi que d'autres mentions légales génériques (date et mode de paiement par exemple). Ces mentions sont bien évidemment incluses dans le modèle fourni. Notez que le **bulletin de salaire a été simplifié depuis 2018**, mais qu'il reste quand même assez complexe à remplir.

Attention : depuis le 1^{er} juillet 2023, vous devez également faire figurer sur la fiche de paie de vos salariés, le montant net social (**arrêté du 31 janvier 2023**). Il s'agit du revenu net, une fois l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires déduits.

En revanche, sachez que certains éléments ne doivent pas figurer sur la fiche de paie. Il s'agit notamment de ceux faisant mention de l'exercice du droit de grève ou de l'activité de représentant du personnel, comme l'indique l'**article R3243-4 du Code du travail**.

La fiche de paie, au vu du nombre de mentions légales et des évolutions récurrentes, reste un document qui peut s'avérer complexe à produire.

■ Informations sur l'employeur et sur le salarié

EMPLOYEUR ADRESSE	BULLETIN DE PAIE Période : Janvier 2025
Siret : XXX Code NAF/APE : XXX	
Matricule : N° SS : IBAN / BIC : Emploi : Statut professionnel : Coefficient :	NOM PRENOM ADRESSE
Entrée : 00/00/0000	
Convention collective :	

Salaire brut

C'est le salaire de base et les éventuels éléments variables (*heures supplémentaires, primes, etc.*).

Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
Salaire de base	151.67			4 000.00	
Prime ancienneté					
Salaire brut				4 000.00	

Cotisations et contributions sociales

Les cotisations sociales sont versées directement par l'employeur aux organismes sociaux. Elles permettent au salarié de bénéficier d'une protection sociale complète (santé, retraite, emploi, etc.), dont le coût est en grande partie pris en charge par l'employeur.

Elles se divisent en deux parties :

■ **Cotisations salariales** : payées par le salarié, elles sont directement déduites du salaire brut.

■ **Cotisations patronales** : payées par l'employeur, elles ne figurent pas sur le salaire brut, mais sont mentionnées sur le bulletin pour information.

Les cotisations sont regroupées autour de 5 grandes rubriques :

- Santé
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Retraite
- Famille
- Chômage



Les charges salariales
= environ **22%** du salaire brut



Les charges patronales
= entre **25 et 42%** du salaire brut.
Ces charges ne viennent pas en déduction du salaire final.

Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
Santé					
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 778.98 7.0000 194.53
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	2 778.98	0.4140	11.50		2 778.98 0.4860 13.51
Complémentaire - Santé	3 428.00	3.1550	108.15		3 428.00 3.1550 108.15
Accidents du travail & mal. professionnelles					2 778.98 0.9000 25.01
Retraite					
Sécurité Sociale plafonnée	2 778.98	6.9000	191.75		2 778.98 8.5500 237.60
Sécurité Sociale déplafonnée	2 778.98	0.4000	11.12		2 778.98 1.9000 52.80
Complémentaire Tranche 1	2 778.98	4.0100	111.44		2 778.98 6.0100 167.02
Famille					2 778.98 3.4500 95.87
Assurance chômage					2 778.98 4.2000 116.72
Autres contributions dues par l'employeur					
Autres contributions dues par l'employeur					2 778.98 4.4060 122.45
Autres contributions dues par l'employeur					121.66 8.0000 9.73
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	2 852.01	6.8000	193.94		
CSG/CROIS non déduct. de l'impôt sur le revenu	2 852.01	2.9000	82.71		
Total des cotisations et contributions			710.61		1 143.39
Titres-restaurant	22.00	3.6000	79.20		22.00 5.4000 118.80
Forfait Télétravail				7.00	
Forfait mensuel NAVIGO Zones 4 - 5	65.20	50.0000		32.60	
Réintégration fiscale	108.15				

Calcul des cotisations en fonction des plafonds et des tranches :

Le plafond est un **montant de référence** qui sert de base au calcul des cotisations et des prestations sociales. Il est commun à tous les salariés selon le principe d'équité de la Sécurité sociale. Il se retrouve dans plusieurs rubriques du bulletin de salaire (santé, prévoyance, retraite...). On parle également de tranches de salaire. Comme pour les plafonds, elles servent de montant de référence. D'ailleurs, les tranches sont déterminées selon un nombre de plafonds (*cf. schéma*).

Ex : la tranche A = tranche 1 = 1 plafond de la Sécurité sociale

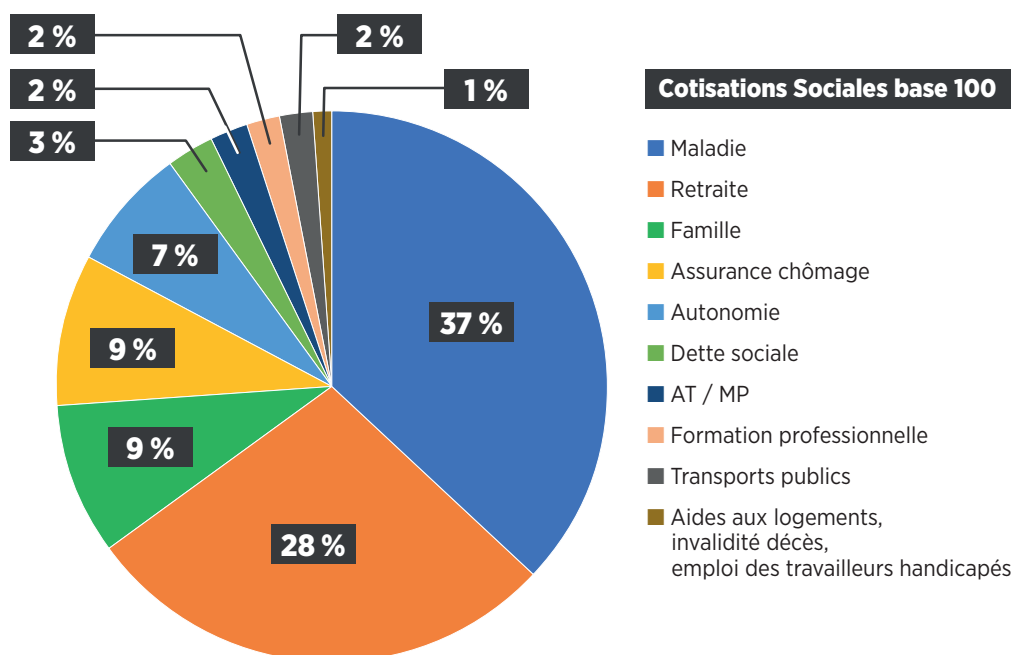


PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale = 4 005 € brut en 2026.

PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale = 48 060 € brut en 2026.

En France, les salariés, les entreprises, les particuliers employeurs et les travailleurs indépendants cotisent auprès de l'URSSAF pour financer le modèle social.

Répartition des cotisations sociales sur une base de 100€ :



Montant net social

Depuis juillet 2023, une nouvelle mention obligatoire fait le jour : le **montant net social** (MNS).

QU'EST-CE QUE C'EST ? Le montant net social correspond à la rémunération après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires. Il sert, notamment, pour le calcul de certaines prestations sociales. La mise en place de cette nouvelle mention s'inscrit dans la réforme dite de la « solidarité à la source », qui a pour volonté de simplifier les charges déclaratives, de réduire les erreurs, mais surtout de lutter contre le « non-recours » (ou « non-demande ») à une prestation.

L'affichage du montant net social permet ainsi de simplifier les déclarations pour bénéficier des prestations sociales.

Prélèvement à la source (PAS)

Montant de l'impôt sur le revenu, prélevé directement sur le salaire et reversé au Trésor public.

Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
Net à payer avant impôt sur le revenu				3 067.50	
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	3 262.72	17.50	570.98		

Net à payer

COMPRENDRE LE SALAIRE BRUT ET NET

Salaire brut : c'est le montant total avant toute déduction. Il inclut le salaire de base, les primes, les heures supplémentaires, et autres avantages.

Salaire net : c'est le montant réellement versé sur le compte bancaire du salarié après déduction des cotisations sociales obligatoires (assurance maladie, chômage, retraite, etc.) et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
Net à payer avant impôt sur le revenu				3 067.50	
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	3 262.72	17.50	570.98		

Montant des congés payés :

informations relatives aux congés payés acquis et pris.

Mention des congés : Détail des jours de congés restants.

	Congés N-1	Congés N
Acquis	33.00	21.28
Pris	26.00	
Solde	7.00	21.28

Le rôle de la CFDT dans la transparence des bulletins de salaire

La CFDT milite pour une meilleure transparence et lisibilité des bulletins de salaire. Elle considère que chaque salarié doit être capable de comprendre la manière dont sont calculés le salaire et les cotisations qui en sont déduites.

Cela passe par :

La simplification des bulletins de salaire : La CFDT soutient les initiatives visant à rendre les feuilles de paie plus lisibles, avec un vocabulaire simplifié et des explications claires.

L'accès à l'information : La CFDT prône une meilleure formation des salariés pour qu'ils puissent décrypter leur bulletin de salaire et ainsi mieux défendre leurs droits.

L'accompagnement des salariés : La CFDT propose aux salariés des services d'accompagnement pour l'analyse de leurs bulletins de salaire, en particulier en cas de litige.

Vérifier son bulletin de salaire : les points clés

Pour vous assurer que votre bulletin de salaire est conforme, voici quelques éléments à vérifier systématiquement :

- **Correspondance entre les heures travaillées et celles indiquées :** vérifiez que le nombre d'heures travaillées indiqué correspond bien à la réalité.
- **Primes et Avantages :** assurez-vous que toutes les primes (13^e mois, prime de transport, etc.) sont bien incluses.
- **Cotisations et Taux :** comparez les taux de cotisations avec ceux prévus par la législation et votre convention collective.
- **Congés payés :** vérifiez le solde des jours de congés payés et leur valorisation.

Que faire en cas de problème ?

Si vous constatez une anomalie sur votre bulletin de salaire, voici les étapes recommandées par la CFDT :

- Contactez votre service paie ou RH pour demander des explications. Parfois, il s'agit d'une simple erreur administrative.
- Consultez votre délégué syndical CFDT qui pourra vous conseiller et vous accompagner dans les démarches à suivre.
- En cas de litige non résolu, il est possible de saisir le conseil de prud'hommes.

Conclusion

Le bulletin de salaire est un document central dans la relation entre l'employeur et le salarié.

Pour la CFDT, il est crucial que chaque salarié puisse en comprendre les détails pour mieux défendre ses droits. En tant que syndicat, la CFDT s'engage à vous accompagner dans cette démarche en vous offrant les outils et le soutien nécessaires pour décrypter et vérifier vos bulletins de salaire.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants CFDT pour toute question, ou besoin d'assistance.

LEXIQUE : Focus de A à Z

ASSURANCE MALADIE :

L'Assurance Maladie et la Sécurité sociale sont souvent confondues. Pourtant l'Assurance Maladie est l'une des branches de la Sécurité sociale. Elle gère les prestations liées à la maladie, maternité, invalidité, décès.

COTISATIONS :

Les cotisations sont des prélèvements sur les salaires supportés par l'employeur et/ou par le salarié. Elles permettent de financer la protection sociale.

COUVERTURE :

La notion de couverture signifie qu'un individu dispose de garanties, telles que celles prévues par les mutuelles d'entreprises.

FRAIS DE SANTÉ OU RESTE À CHARGE :

En cas de maladie, la Sécurité sociale ne rembourse pas toujours la totalité des dépenses, une partie reste à votre charge. C'est ce que l'on appelle les frais de santé ou encore le reste à charge.

ORGANISMES SOCIAUX :

Les organismes sociaux sont des institutions publiques ou privées (ex : CAF, France Travail, DGFIP, URSSAF...). Leur rôle est de protéger les personnes selon certains critères (de revenus, de situation familiale,...).

PENSION :

Dans le cadre de la retraite, une pension désigne une somme d'argent versée et acquise suite aux années d'activité professionnelle. Une pension peut également être versée en cas d'invalidité.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX :

Les prélèvements sociaux sont des taxes obligatoires prélevées sur le revenu, ils permettent de financer la Sécurité sociale.

SUBROGATION :

Il existe deux modalités différentes pour le versement des indemnités :

1. Versement au salarié : les indemnités de la Sécurité sociale et de l'organisme assureur peuvent être directement versées au salarié. Ces différentes indemnités permettront au salarié de reconstituer son salaire.
2. Versement à l'employeur : l'employeur peut centraliser les paiements des organismes payeurs (Sécurité sociale et assureur) vers lesquels il se tourne pour obtenir les remboursements des sommes qu'il a versées au salarié au titre du maintien de salaire. C'est le principe de « subrogation ». Ce principe permet au salarié de continuer à recevoir sa rémunération via son employeur. Les différents montants sont indiqués dans la rubrique « Eléments de revenu brut » de la fiche de paie, qui regroupe alors les sommes versées par les différents organismes payeurs (Sécurité sociale et assureur).

PROTECTION SOCIALE :

La protection sociale désigne l'ensemble des dispositifs qui permettent à un individu de faire face financièrement à différentes situations de la vie comme la maladie, l'accident du travail, la maternité, la vieillesse ou encore le chômage.

SÉCURITÉ SOCIALE :

La Sécurité sociale est un organisme qui a pour mission de protéger les Français contre les risques de la vie. Son fonctionnement repose sur le principe de solidarité. Chaque individu participe à son financement proportionnellement à ses revenus. Elle se compose de 5 branches : la famille, la retraite, la maladie, les risques professionnels et le recouvrement.

PMSS : DÉFINITION, CALCUL ET IMPACT SUR VOTRE MUTUELLE SANTÉ

Le **Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale** (PMSS), est un indice qui sert de base de calcul de plusieurs prestations sociales, comme l'aide au logement, les cotisations de retraite ou le montant de remboursement de certaines mutuelles d'entreprise.

Le PMSS est réévalué tous les ans au 1^{er} janvier par décret.

Quel est le PMSS en 2026 ?

Chaque année le plafond annuel de la sécurité sociale est revalorisé selon l'évolution des salaires, par décret comme prévu par le code de la sécurité sociale.

Le PMSS 2026 est de 4 005€ euros, soit le plafond annuel à 48 060 euros.

Comment est-il calculé ?

La révision annuelle du plafond de la Sécurité sociale s'appuie sur le salaire moyen par tête (SMPT) dans le secteur marchand non agricole. Les pouvoirs publics analysent l'évolution des rémunérations de l'année précédente pour déterminer le nouveau montant.

Cette revalorisation prend en compte plusieurs facteurs économiques comme la progression des salaires bruts et l'inflation.

BON À SAVOIR :

Une règle protectrice garantit que le montant ne peut jamais être inférieur à celui de l'année précédente, préservant ainsi le niveau des prestations sociales.

Montant du PMSS des 3 dernières années

	MONTANT PMSS 2025	MONTANT PMSS 2024	MONTANT PMSS 2026
Plafond annuel	47 100 €	46 368 €	48 060 €
Plafond trimestriel	11 775 €	11 592 €	12 015 €
Plafond mensuel	3 925 €	3 864 €	4 005 €
Plafond journalier	216 €	213 €	220 €
Plafond horaire	29 €	29 €	30 €



CHIMIE ÉNERGIE

Fédération Chimie Energie CFDT
47-49 avenue Simon Bolivar | 75019 Paris
01 56 41 53 00

www.fce.cfdt.fr